

Communauté de Communes du Val de Drôme
Rue Henri Barbusse - BP 331
26402 CREST CEDEX
Tél. : 04-75-25-43-82 / Fax : 04-75-25-44-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
13/29-11-17/C

L'an deux mille dix-sept, le 29 Novembre

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Marc Bouvier, vice-Président

Objet : PUY SAINT MARTIN : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 65
Date de convocation : 15 novembre 2017

46 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERRIN D., GILLES D., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUILLE C.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOUVIER M., DESAILLOUD V., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C.
MM CHAGNON JM., BALZ R., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., PERVIER Y.

3 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C.
MM SERRET J., FAVRE M.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21, R153-20 et suivants,
- Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, transférant de plein droit aux EPCI, la compétence PLU au 27 mars 2017,
- Vu la délibération du conseil municipal de Puy-Saint-Martin en date du 27 novembre 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles 123-6 à 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les débats au sein du Conseil municipal de Puy-Saint-Martin sur le projet d'aménagement et de développement durables, en date du 27 août 2015,
- Vu la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, en date du 16 février 2017,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,
- Considérant que la procédure d'élaboration du PLU de Puy-Saint-Martin a été engagée avant la date du transfert de la compétence PLU à la CCVD,
- vu l'avis du Préfet en date du 19 mai 2017,
- Vu l'arrêté modificatif du Président de la Communauté de Communes de val de Drôme en date du 23 mai 2017 soumettant à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal de Puy-Saint-Martin et comprenant les avis des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Vu l'avis des personnes publiques associées réunies le 8 septembre et le 22 novembre 2016, et enfin le 2 octobre 2017 sur des documents corrigés suite aux divers avis et rapport du commissaire enquêteur et dernières mises au point.
- Vu la délibération du 11 mai 2017, par laquelle la Communauté de Communes du Val de Drôme a donné son accord de principe à toutes les communes membres pour l'achèvement des procédures concernant les Plan Locaux d'Urbanisme
- Vu la délibération du 14 avril 2017 par laquelle la commune de Puy-Saint-Martin a donné son accord, comme le prévoit l'article L153-9 du code de l'urbanisme, à la communauté de communes du Val de Drôme de poursuivre la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire approuvant la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD de la procédure de révision du POS, valant PLU de la commune de Puy-Saint-Martin,

Vu la présentation, pour avis, du projet de Plan Local d'Urbanisme au Conseil Municipal de Puy Saint Martin le 19 octobre 2017

Vu la présentation, pour avis, du projet de Plan Local d'Urbanisme à la commission urbanisme de la CCVD du 10 Octobre 2017

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté justifie quelques modifications pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique,

Considérant que lesdites modifications du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Considérant que la commune de Puy-Saint-Martin travaille depuis 2014 sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, document majeur dans le développement de la commune pour les années à venir,

Considérant que l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme s'est déroulée du 12 Juin 2017 au 13 Juillet 2017 inclus et que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable assorti de recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy St Martin tel que annexé à la présente délibération
- Indique que la délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Val de Drôme et à la mairie de Puy Saint Martin durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- Indique que la présente délibération sera exécutoire
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération


Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 01/12/17

PLU DE PUY-SAINT-MARTIN - ANNEXE

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX REMARQUES DES PPA ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

13/29-11-17/C

Ce document liste les principales modifications du PLU retenues suite aux divers avis des PPA, des remarques de certains propriétaires lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

A la demande de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, du Préfet :

- Suppression de la zone Aub à l'ouest (Parcelle ZB11 de 2,6 ha), prévue pour l'extension de la zone d'activité.

A la demande du CRPF, du CD 26, et du Commissaire Enquêteur :

- Suppression des zones classées en EBC, sauf les ZNIEFF 1 et 2.

A la demande des services de l'Etat :

- Reclassement en N de la parcelle AC60 de 0,21ha du ravin Saint Jean, ex NDj du POS, à l'Est.
- Ajout des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU.

A la demande des services de l'Etat, et du Commissaire Enquêteur :

- Rédaction d'une OAP pour la parcelle 51.

A la suite de l'enquête publique, et après aval de la Chambre d'Agriculture :

- Classement en Zone A de la partie déboisée autour des bâtiments (environ 5000 m² sur 7,3ha)) de la parcelle 909.

A la suite de l'enquête publique, et avec avis favorable du Commissaire Enquêteur :

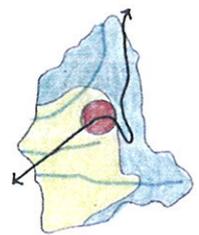
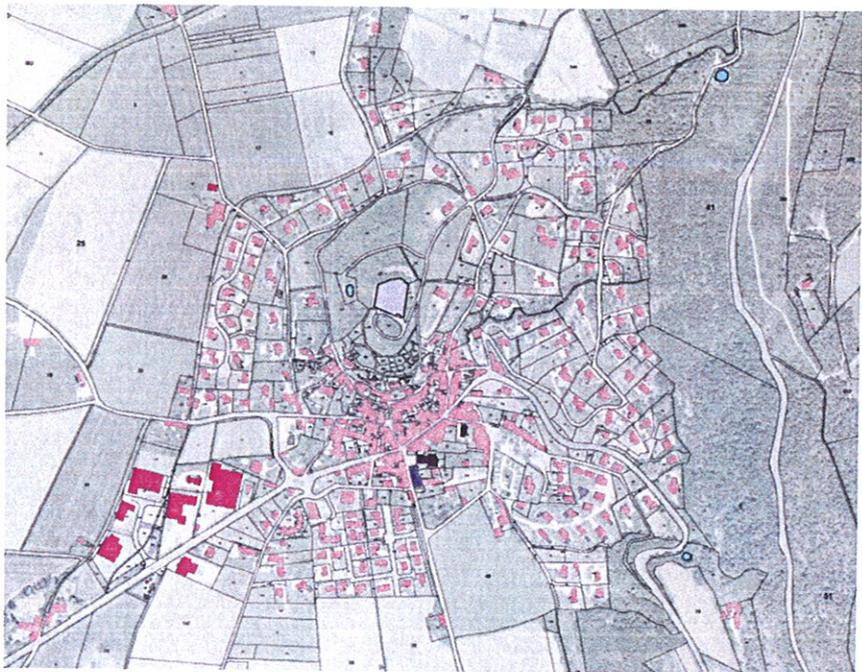
- Augmentation des hauteurs de constructions en Ua de 10 à 12 m.

A la demande des services de l'Etat et du commissaire enquêteur :

- Insertion du tableau de consommation des espaces sur les 10 dernières années.

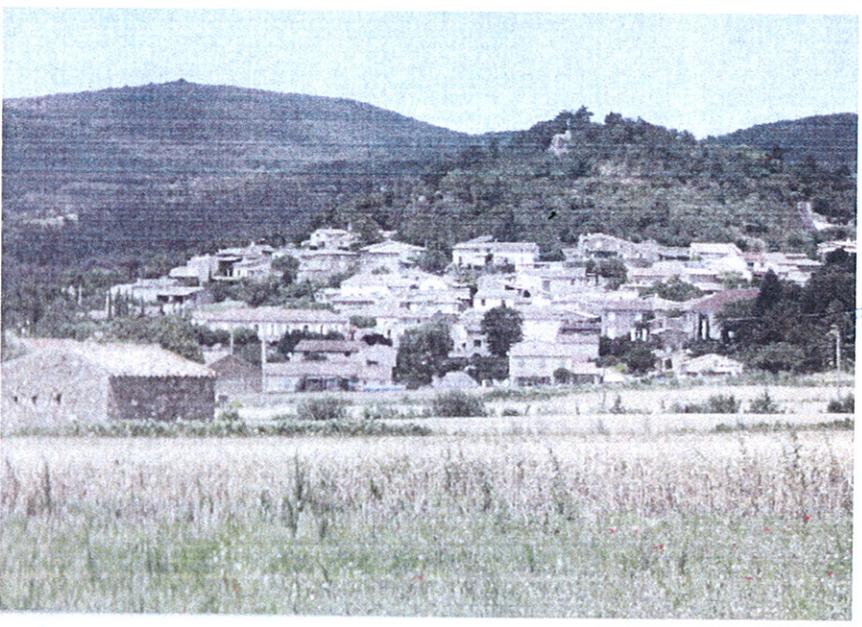
Commune de Puy-Saint-Martin

Département de la Drôme



PLU DE PUY-SAINTE-ROCHE
07. DEC. 2017
SERV. COMMUN.
N° 3

Plan Local d'Urbanisme



*Vu pour être annexé à la
délibération en date du
29 Novembre 2017*
Leclercq

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
B.P. 211
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 49 82 - Fax 04 75 25 44 98



Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Nov 14 approuvant le PLU de Puy-Saint-Martin.
Le Président de la communauté de commune du Val de Drôme.

